

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.frwww.gargas.fr**ARRETE TEMPORAIRE****Le Maire de GARGAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 4 février 2026 formulée par l'entreprise SNPR, 456 avenue de Perréal 84400 APT, en vue des travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, Avenue des Lombards, rue des Molières et rue du Centenaire 84400 GARGAS.

ARRETE**Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, Avenue des Lombards, rue des Molières et rue du Centenaire 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après.

Article 2 : L'entreprise SNPR – 456 avenue de Perréal 84400 APT, sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier, la circulation sera alternée (alternat par feux tricolores) avec interdiction de dépasser, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit.

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du lundi 2 mars 2026, 8h au samedi 30 mai 2026 18h, soit pour une durée de 90 jours.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Sans objet

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SNPR**

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

M. LEGENT Mathieu : 06.82.19.86.78 dict@snpr84.fr

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi.

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : Le Directeur Général des Services, le Maire de GARGAS, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **SNPR 456 avenue de Perréal 84400 APT**

Fait à GARGAS le 26/02/2026

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER

